Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260924-174_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
30	**6**

Date de la convocation
17 septembre 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 2 Octobre 2026

et publication le 2 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 Septembre à 18h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Lein Roc'h de Kergrist-Moëlou, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Catherine Boudiaf – Valérie Le Bonniec – Magalie Corgniec – Pierre-Yves Daniel – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Annie Lucas – Damien Loseille – Evelyne Minier – Jérémy Quéméner

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Hermine Le Garlantezec excusée donne Pouvoir à Mme Véronique Loriot-Le Guillou
Monsieur Pascal Olivier excusé donne Pouvoir à Madame Magalie Corgniec
Madame Julie Cloarec excusée donne Pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Eléonore Kogler excusée donne Pouvoir à Monsieur Bernard Trubuilt
Monsieur Michel Ollivier excusé donne Pouvoir à Monsieur Jacques Troël
Mesdames Antonia Sérandour, Stéphanie Dousselin et Stéphanie Verger et Monsieur Christophe de Quélen sont absents sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Jérémy Quéméner

Délibération 174.2026 Attribution d'une subvention à l'association des magistrats du Tribunal des Activités Economiques de Saint-Brieuc

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la CCKB, par délibération en date du 3 juillet 2025, avait décidé de poursuivre le partenariat avec l'association des Magistrats du Tribunal de Commerce de Saint-Brieuc et de verser à cette dernière, dans le cadre d'une convention de partenariat, une subvention d'un montant de 1 300 €.
La Présidente informe le Conseil Communautaire que, par courrier en date du 19 novembre 2025, Monsieur Gilles HENRIO, Président de l'association des Magistrats Tribunal de Commerce de Saint-Brieuc et dudit tribunal, a sollicité la CCKB pour le renouvellement du partenariat et l'attribution d'une subvention de 1 300 € au titre de l'année 2026.
La Présidente informe le Conseil Communautaire que depuis le 1er janvier 2025, le Tribunal de Commerce de Saint-Brieuc fait partie d'une expérimentation nationale sur une durée de 4 ans, avec 11 autres juridictions, et est devenu « *Tribunal des Activités Economiques* », intégrant désormais les activités agricoles. 5 exploitants agricoles ont été élus pour assurer l'accompagnement des exploitants et les jugements.
L'association des Magistrats du Tribunal de Commerce de Saint-Brieuc est composée de 27 juges bénévoles qui accompagnent les chefs d'entreprise en difficulté et qui ont pour objectifs :

- De maintenir l'activité d'une filière ou celle du dernier commerce rural, en accompagnant le chef d'entreprise dans la gestion de sa difficulté et étant vigilant sur le respect des pratiques commerciales afin qu'elles ne faussent pas la concurrence ;

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260924-174_2026-DE

- De sauvegarder l'emploi en mettant en place des outils de droit permettant d'aider l'entreprise dans sa faculté de retournement ;
- De défendre les créanciers en ayant un œil sur l'évolution des passifs et le respect des plans ;
- De faire respecter le droit des contrats et l'application des codes qui permettent de rendre la justice ;
- D'accompagner le dirigeant fragilisé par une participation active au réseau APESA

La mise en œuvre d'un partenariat entre la CCKB et l'association des Magistrats du Tribunal de Commerce de Saint-Brieuc en 2025 a permis à la CCKB de disposer régulièrement d'informations précises quant à la santé des entreprises du territoire.
Dans le cadre du renouvellement de ce partenariat, il est proposé :

- La mise en place d'un entretien quadrimestriel entre la CCKB et le Tribunal de Commerce de Saint-Brieuc afin d'apprécier la situation économique du territoire,
- Un accompagnement des secteurs en difficulté ;
- Le développement d'une pédagogie sur les moyens à disposition par le droit pour appréhender les conséquences des bouleversements économiques nationaux et internationaux ;
- La mise en œuvre d'actions de prévention et de formation auprès des chefs d'entreprises de la CCKB.

En contrepartie de la poursuite de la mise en œuvre de ces actions, Monsieur HENRIO sollicite, au titre de l'année 2026 une subvention d'un montant de 1 300 € au profit de l'association des Magistrats du Tribunal de Commerce de Saint-Brieuc, visant à financer les frais matériels (déplacements, formation et fournitures diverses) inhérente à la réalisation de ces missions.
La Présidente informe le Conseil Communautaire que la commission Développement Economique, Agriculture et Filières Locales de la CCKB a émis un avis favorable à cette demande et propose l'attribution d'une subvention de 1 300 € au titre de l'année 2026 à l'association des magistrats du Tribunal des Activités Economiques de Saint-Brieuc. La Présidente propose au Conseil Communautaire de suivre cet avis.
Elle précise que, dans l'hypothèse d'une future demande de l'association, une subvention pourra être accordée sur présentation de résultats quantitatifs et qualitatifs quant aux actions réalisées sur le territoire de la CCKB.
Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,

- D'attribuer une subvention de 1 300 € à l'association des Magistrats du Tribunal de Commerce de Saint-Brieuc au titre de l'année 2026.

Monsieur Jérémy Quéméner

Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.